

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN
DU LUNDI 19 NOVEMBRE 2018**

Convocations adressées le mardi 13 novembre 2018

Nombre de délégués titulaires présents : 45

Nombre de délégués votants : 50

Nombre de délégués titulaires en exercice : 55

Délégués titulaires présents :

Philippe BRIAND, Christophe BOUCHET, Frédéric AUGIS, Marie-France BEAUFILS, Christian GATARD, Wilfried SCHWARTZ, Cédric DE OLIVEIRA, Jean-Luc GALLIOT, Alexandre CHAS, Bertrand RITOURET, Philippe CLEMOT, Corinne CHAILLEUX, Jacques LE TARNEC, Thibault COULON, Alexandra SCHALK-PETITOT, Aude GOBLET, Bernard PLAT, Bernard LORIDO, Bruno FENET, Jean-Marie METAIS, Christian AVENET, Nadine NOWAK, Michèle LAUNAY, Didier VALLEE, Gérard DAVIET, Dominique SARDOU, Jean-Paul LAUNAY, Christian BRAULT, Sandrine FOUQUET, Vincent TISON, Martine POTEL, Nathalie TOURET, Danielle PLOQUIN, Florence DRABIK, Martine GARRIGUE, Francine LEMARIE, Michel GILLOT, Jean-Marc PICHON, Martine BELNOUE, Nathalie SAVATON, Serge BABARY, Jacques CHEVTCHENKO, Christine BEUZELIN, Yves MASSOT, Emmanuel DENIS.

Cécile JONATHAN a donné pouvoir temporaire à Vincent TISON de la délibération n° 1 à 23,

Barbara DARNET MALAQUIN a donné pouvoir temporaire à Jacques CHEVTCHENKO de la délibération n°1 à 29.

Titulaires absent(s) excusé(s) :

Patrick DELETANG a donné pouvoir à Serge BABARY, Sébastien MARAIS a donné pouvoir à Martine POTEL, Patrick CHALON a donné pouvoir à Christian AVENET, Rabia HADJIDJ BOUAKKAZ a donné pouvoir à Wilfried SCHWARTZ, Françoise DESROUSSEAUX a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Alain GUILLEMIN, Jean-Gérard PAUMIER, Sophie AUCONIE,

Désignation de Dominique SARDOU en qualité de secrétaire de séance.

C_18_11_19_001–INSTITUTIONS - COMPTE RENDU DES DECISIONS ADOPTEES PAR LE BUREAU DANS SA SEANCE DU 8 OCTOBRE 2018, DES ARRETES N°A2018-169 A A2018-182 ET DES MARCHES ATTRIBUES EN SEPTEMBRE 2018.

Rapporteur : Monsieur Philippe BRIAND, président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Par délibération en date du 29 janvier 2018, le Conseil métropolitain a décidé de déléguer au Bureau une partie des attributions de l'organe délibérant en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de cet article, il appartient au Président de rendre compte des travaux du Bureau, ainsi que des décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation.

Vote à l'unanimité.

C_18_11_19_002-RESSOURCES HUMAINES - MESURES RELATIVES A LA GESTION ADMINISTRATIVE DU PERSONNEL.

Rapporteur : Monsieur Alexandre CHAS, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** des créations et transformations de postes suivantes à compter du 1^{er} décembre 2018 :

Transformation des postes :

n°1916, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques en un emploi de droit privé d'agent d'entretien des réseaux d'eau à la régie de l'eau,
n°1317 relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux est transformé en poste relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;
n° 994 le poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux est transformé en poste relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
n°1064 le poste relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux est transformé en poste relevant du cadre d'emplois rédacteurs territoriaux ;
n°2028 le poste relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux et le poste n°1095 relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux sont transformés en poste relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
n°1860, 562, 452, 663, 729, 726, 600, 1856, 1704, 1901, 1924, 710, 1492, 1782, 1878, 1708, 1789, 1313, 1637, 1638 relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux sont transformés en poste relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.

Création des postes :

n°5867 de chef de service foncier relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
n°5868 d'assistant de gestion foncière relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
n°5869 de gestionnaire domanial relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
n°5870 d'assistant de gestion des assurances relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux
n°5871 de responsable du service Commande publique relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux
n°5872 d'acheteur relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux.
n°5847 de coordonnateur budgétaire et comptable à la direction du cycle de l'eau classifié entre les groupes 6 à 8 en référence à la convention collective de l'eau et de l'assainissement ;
n°5848 relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs à la direction des mobilités ;
n°5849 relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux à la direction de la Gemapi afin d'assurer les fonctions de technicien de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ;
un poste d'assistant de direction à la direction des finances relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
n°5927 de chargé de production et d'assistant évènementiel relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux affecté à la direction de la communication ;

n°5947, 5948 et 5949)- relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs pour assurer le traitement des factures dont deux seront affectés à la direction des finances et un à la direction générale adjointe de l'aménagement des territoires ;
n°5950 un emploi fonctionnel de directeur général adjoint « Aménagement des territoires ».

- **PREND NOTE** de la mise à jour des tableaux des postes et des effectifs,

- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président en charge des Ressources Humaines à signer tout acte découlant de l'application de la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

C_18_11_19_003–RESSOURCES HUMAINES - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DU SYNDICAT MIXTE DE L'AGGLOMERATION TOURANGELLE.

Rapporteur : Monsieur Alexandre CHAS, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** la mise à disposition à titre onéreux d'un agent du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux auprès du Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle, à compter du 1^{er} juillet 2018 et jusqu'au 31 mars 2019, à hauteur de 50 % d'un temps complet.

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président à signer toute pièce en exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

C_18_11_19_004–FINANCES - FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES.

Rapporteur : Monsieur Christian GATARD, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **ACCORDE**, au titre de l'exercice 2018, les fonds de concours suivants :

Commune	Objet	Fonds de concours accordés en €
Berthenay	Fonctionnement de l'accueil périscolaire	10.682
	Travaux dans les écoles	1.013
La Membrolle su Choisille	Construction du pôle intergénérationnel et associatif	47.713

Vote à l'unanimité.

C_18_11_19_005–FINANCES - ATTRIBUTIONS DE FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES DANS LE CADRE DU PROJET "ENVIES DE LOIRE ".

Rapporteur : Monsieur Christian GATARD, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **ACCORDE**, au titre de l'exercice 2018, dans le cadre de l'opération « Envies de Loire », un fonds de concours de 3.000 € aux Communes suivantes :

- La Riche
- St Cyr sur Loire
- Tours
- St Pierre des Corps
- Rochecorbon

Vote à l'unanimité.

C_18_11_19_006--FINANCES - EXERCICE 2018 - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°5 ET CREATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME.

Rapporteur : Monsieur Christian GATARD, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** la décision modificative n°5 du budget principal pour l'exercice 2018 dont les écritures sont les suivantes :

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT** **97.929,00 €**

Recettes

- **Produits des services** **82.929,00€**

Il s'agit de l'inscription d'un remboursement de prestations informatiques du service commun par la Ville de Tours.

- **Dotations et participation** **15.000,00€**

Participation du département au financement de l'Observatoire du Tourisme.

Dépenses

- **Charges à caractère général** **51.655,00€**

Il s'agit principalement d'actualiser les besoins de crédits, sur l'exercice 2018, de la Direction des Ressources Humaines (hors paiement des charges de personnel au titre des salaires) pour un montant de 44.655 €.

Le solde soit, 7.000 €, correspond à une charge due à la Commune de Joué Les Tours pour la gestion du site métropolitain des Bercelleries.

- **Autres charges de gestion courantes** **46.274,00 €**

Au titre du chapitre 65, il est proposé les mouvements de crédits suivants :

- Une diminution des crédits, au titre du fonds de concours de droit commun aux Communes, qui sont virés en section d'investissement suite aux dernières décisions des Communes de solliciter l'attribution de ce fonds de concours soit en Fonctionnement soit en Investissement.

Cette réimputation en Investissement conduit à diminuer les crédits de Fonctionnement de 48.726 €

- Une inscription complémentaire au titre du Fonctionnement du CCCOD pour le fonctionnement de la structure à hauteur de 95.000 €.

• SECTION D'INVESTISSEMENT 137.086,00€

Dépenses

- Fonds d'investissement Ballan 79.200,00€
- Fonds de concours vestiaires de Savonnières - 29.846,00€
- Infrastructures 00,00€
 - Route de Monts 50.000,00€
 - Pont Napoléon : 40.000,00€
 - Ouvrages d'arts -40.000,00€
 - Travaux de voirie -50.000,00€
- Urbanisme 39.000,00€
 - Frais d'études et acquisition de licences 39.000,00€
- Fonds de concours versés aux Commune 48.732,00€

Réimputation en Investissement d'une partie des fonds de concours aux Communes

Recettes

- Fonds de concours complémentaires apportés par les communes 81.000,00€
- Fonds de concours La Parenthèse Ballan 223.900,00€
- Subvention département liée au fonds de concours Ballan -15.000,00€
- Emprunt -152.814,00€

Au vu du solde des recettes et des dépenses d'Investissement, le recours à l'emprunt est diminué de 152.814,00 € soit, à l'issue de cette décision modificative, un besoin de recours à l'emprunt de 20.053.051,75 € pour une inscription, au budget primitif de 28.600.000 €.

1) Créations d'autorisations de programme

- AUTORISE la création des autorisations de programme suivantes :

Dépenses						Ressources		
N°AP	Objet de l'opération	Montant de l'AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020 et au-delà	Nature du financement	Montant	Total AP
2018/18	Route de Monts	3 600 000	50 000	1 390 000	2 160 000	Emprunt	2 160 000	3 600 000
						autofinancement	1 500 000	
2018/19	Pont Napoléon	2 180 000	40 000	1 546 000	594 000	Emprunt	1 180 000	2 180 000
						autofinancement	1 000 000	
2018/20	Matériel	2 600 000	0	900 000	1 700 000	Emprunt	1 300 000	2 600 000
						autofinancement	1 300 000	

Vote à l'unanimité.

C_18_11_19_007–FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - TRANSFERT DE L'ACTIF DE LA COMMUNE DE TOURS.

Rapporteur : Monsieur Christian GATARD, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **DIT QUE** les biens, figurant en annexe à la présente délibération, sont, en conséquence intégrés, en pleine propriété, dans le patrimoine de Tours Métropole Val de Loire,

- **DIT QUE** les subventions d'investissement transférables reçues sont également transférées,

- **CHARGE** le comptable public de passer les opérations comptables afférentes, en pleine propriété,

- **AUTORISE** le Président de Tours Métropole Val de Loire ou le Vice-Président délégué aux Finances à signer tous les actes nécessaires au transfert de propriété des biens immobiliers recensés.

Vote à l'unanimité.

C_18_11_19_008–FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - TRANSFERT DE L'ACTIF DE LA COMMUNE DE LUYNES.

Rapporteur : Monsieur Christian GATARD, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **DIT QUE** les biens, figurant en annexe à la présente délibération, sont, en conséquence intégrés, en pleine propriété, dans le patrimoine de Tours Métropole Val de Loire,

- **DIT QUE** les subventions d'investissement transférables reçues sont également transférées,

- **CHARGE** le comptable public de passer les opérations comptables afférentes, en pleine propriété,

- **AUTORISE** le Président de Tours Métropole Val de Loire ou le Vice-Président délégué aux Finances à signer tous les actes nécessaires au transfert de propriété des biens immobiliers recensés.

Vote à l'unanimité

C_18_11_19_009–FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - TRANSFERT DE L'ACTIF DE LA COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CHIGNY.

Rapporteur : Monsieur Christian GATARD, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **DIT** que les biens, figurant en annexe à la présente délibération, sont, en conséquence intégrés, en pleine propriété, dans le patrimoine de Tours Métropole Val de Loire,

- **DIT** que les subventions d'investissement transférables reçues sont également transférées,

- **CHARGE** le comptable public de passer les opérations comptables afférentes, en pleine propriété,

- **AUTORISE** le Président de Tours Métropole Val de Loire ou le Vice-Président délégué aux Finances à signer tous les actes nécessaires au transfert de propriété des biens immobiliers recensés.

Vote à l'unanimité

C_18_11_19_010–FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - TRANSFERT DE L'ACTIF DE LA COMMUNE DE JOUE LES TOURS.

Rapporteur : Monsieur Christian GATARD, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **DIT QUE** les biens, figurant en annexe à la présente délibération, sont, en conséquence intégrés, en pleine propriété, dans le patrimoine de Tours Métropole Val de Loire,

- **DIT QUE** les subventions d'investissement transférables reçues sont également transférées,

- **CHARGE** le comptable public de passer les opérations comptables afférentes, en pleine propriété,

- **AUTORISE** le Président de Tours Métropole Val de Loire ou le Vice-Président délégué aux Finances à signer tous les actes nécessaires au transfert de propriété des biens immobiliers recensés.

Vote à l'unanimité

C_18_11_19_011–FINANCES - EXERCICE 2018-BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT- DECISION MODIFICATIVE N°3 ET ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME.

Rapporteur : Monsieur Christian GATARD, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** la décision modificative n°3 du budget de l'Assainissement pour l'exercice 2018 dont les écritures sont les suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT

0.00 €

Il est nécessaire d'ajuster les crédits, en Dépenses, comme suit, sans incidence, sur le montant global de la section d'Investissement, dans la mesure où il s'agit de virement de crédits entre opérations.

Dépenses

Etude métrologie station La Grange David	90.000,00€
Plans réseaux	- 80.000,00€
Equipements services	- 10.000,00€
Pont de la Motte	400.000,00€

portant l'autorisation de programme de cette opération à 9.164.402 €

Travaux postes Marais et Sainterie NDOE	-300.000,00€
Diagnostic réseaux émissaire	-100.000,00€

- **AUGMENTE** l'autorisation de programme du Pont de la Motte de 400.000,00€ la portant à 9.164.402,00€ dont 2.229.775,81 € au titre du CP 2018.

Vote à l'unanimité

C_18_11_19_012-FINANCES - BUDGET ANNEXE DE L'EAU - TITRES IRRECOUVRABLES - ADMISSION EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES.

Rapporteur : Monsieur Christian GATARD, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables au titre des exercices antérieurs d'un montant total de 5.191,88 €

Vote à l'unanimité

C_18_11_19_013-FINANCES - BUDGET CREMATORIUM - EXERCICE 2018 - DECISION MODIFICATIVE N°2.

Rapporteur : Monsieur Christian GATARD, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** la décision modificative n° 2 du budget Crématorium pour l'exercice 2018 dont les écritures sont les suivantes :

- **SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES

▪ Capital	25.000,00 €
▪ Travaux	- 25.000,00 €

Vote à l'unanimité

C_18_11_19_013.BIS-FINANCES - SOUTIEN DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE A L'ASSOCIATION 'LE SOUFFLE COURT'.

Rapporteur : Monsieur Christian GATARD, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **ACCORDE** à l'association « Le souffle court » une participation de 10.000 €.

Vote à l'unanimité

C_18_11_19_014–FINANCES - FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION DE LA TOURANGELLE SA HLM PAR LA SEM MARYSE BASTIE - CHANGEMENT DE NOM - ACTIONNARIAT ET REPRESENTATION DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE.

Rapporteur : Madame Alexandra SCHALK-PETITOT, vice-présidente.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **CONSTATE** la fusion par voie d'absorption de LA TOURANGELLE SA d'HLM par la SEM Maryse Bastié et donc la dissolution sans liquidation de LA TOURANGELLE SA d'HLM et la transmission universelle du patrimoine de cette société à la SEM MARYSE BASTIE,

- **CONSTATE** la détention, après fusion, d'une action au capital de la SEM MARYSE BASTIE, société absorbante, issue avant fusion, de la détention d'une action au capital de la Tourangelle SA HLM acquise par délibération en date du 12 mai 2005,

- **ACTE** du changement de dénomination de la SEM MARYSE BASTIE pour LA TOURANGELLE IMMOBILIER,

- **DECIDE** que l'ensemble des droits et obligations de Tours Métropole Val de Loire envers la société dissoute LA TOURANGELLE SA d'HLM sont transférés auprès de la SEM LA TOURANGELLE IMMOBILIER,

- **DECIDE** que l'ensemble des droits et obligations de Tours Métropole Val de Loire envers la SEM MARYSE BASTIE continuent de s'exécuter auprès de la SEM LA TOURANGELLE IMMOBILIER, nouvelle dénomination de la SEM MARYSE BASTIE.

Vote à l'unanimité

C_18_11_19_015–DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT DU PARC D'ACTIVITES DE LA VRILLONNERIE SUD A CHAMBRAY-LES-TOURS - COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE 2017.

Rapporteur : Monsieur Thibault COULON, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le compte rendu annuel à la collectivité 2017 de la convention publique d'aménagement du parc d'activités de « la Vrillonnerie Sud » à Chambray-lès-Tours, présenté par la SET,

Vote à l'unanimité

C_18_11_19_016–DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT DU PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES A FONDETTES - COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE 2017- APPROBATION DE L'AVENANT 2BIS.

Rapporteur : Monsieur Thibault COULON, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du compte rendu annuel à la collectivité 2017 de la Concession d'Aménagement du parc d'activités économiques à Fondettes, présenté par la Société d'Equipement de Touraine (SET),

- **APPROUVE** l'avenant n°2bis à la concession d'aménagement du parc d'activités économiques à Fondettes afin d'annuler et de remplacer l'avenant n°2 et d'acter de la baisse à 25.000€ de la rémunération forfaitaire de liquidation.

- **AUTORISE** le Président, ou le Vice-président délégué, à signer le dit avenant ainsi que tout document s'y rapportant.

Vote à l'unanimité

C_18_11_19_017–DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - CONVENTION PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT DU SITE MAME A TOURS - COMPTE RENDU ANNUEL 2017 A LA COLLECTIVITE.

Rapporteur : Monsieur Thibault COULON, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du compte rendu annuel 2017 à la collectivité de la Convention Publique d'Aménagement du site MAME à Tours, présenté par la Société d'Equipement de la Touraine.

- **AUTORISE** le versement de la participation de 207.000 HT au titre de 2019.

Vote à l'unanimité.

C_18_11_19_018–DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - CONVENTION PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT DU PARC D'ACTIVITES SAINT-FRANCOIS (LA RICHE) - COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE 2017.

Rapporteur : Monsieur Thibault COULON, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du compte rendu annuel 2017 à la collectivité de la Convention Publique d'Aménagement du site d'activités de « SAINT-FRANÇOIS » à LA RICHE, présenté par la Société d'Equipement de la Touraine.

Vote à l'unanimité.

C_18_11_19_019–DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - CONVENTION PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT DU PARC D'ACTIVITES PIERRE ET MARIE CURIE A TOURS - COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE 2017.

Rapporteur : Monsieur Thibault COULON, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du compte rendu annuel à la collectivité 2017 de la Convention Publique d'Aménagement du parc d'activités Pierre et Marie Curie à Tours, présenté par la Société d'Equipement de la Touraine,

Vote à l'unanimité.

C_18_11_19_020-DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT DU PARC D'ACTIVITES DE L'ARCHE D'OE 2 A NOTRE-DAME-D'OE- COMPTES DE RESULTATS 2017 DES VILLAGES D'ENTREPRISES N°1 ET N°2.

Rapporteur : Monsieur Thibault COULON, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** des comptes de résultats des villages d'entreprises du parc d'activités Arche d'Oé 2 à Notre Dame d'Oé pour l'année 2017,

Vote à l'unanimité.

C_18_11_19_021-DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT DU PARC D'ACTIVITES DU CASSANTIN A CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE ET PARCAY-MESLAY - COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE 2017.

Rapporteur : Monsieur Thibault COULON, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du compte rendu annuel à la collectivité 2017 de la Convention Publique d'Aménagement du parc d'activités du CASSANTIN à Parçay-Meslay et Chanceaux sur Choisille, présenté par la Société d'Equipement de la Touraine.
- **DIT** qu'un exemplaire du compte rendu annuel à la collectivité 2017 est annexé à la présente délibération.

Vote à l'unanimité

C_18_11_19_022-DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - JOUE-LES-TOURS - PARC D'ACTIVITES DE LA LIODIERE - COMPTE RENDU ANNUEL 2017 A LA COLLECTIVITE ET BILAN DE LIQUIDATION DES ATELIERS RELAIS - APPROBATION DE L'AVENANT N°12 A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT.

Rapporteur : Monsieur Thibault COULON, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, l'avenant N° 12 à la Convention Publique d'Aménagement du site d'activités de « La Liodière », entérinant la clôture de l'opération d'ateliers-relais ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant, à signer l'avenant N° 12 à la Convention Publique d'Aménagement du site d'activités de « La Liodière » ;

- **PREND ACTE** du bilan de liquidation des ateliers relais rattachés à la Convention publique d'aménagement de « La Liodière » ; lequel fait apparaître un excédent de 416 047,79€

- **PREND ACTE** du compte rendu annuel 2017 à la collectivité de la Convention Publique d'Aménagement du site d'activités de « La Liodière » à JOUE LES TOURS, présenté par la Société d'Equipement de la Touraine ;

Vote à l'unanimité.

C_18_11_19_023-DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT DE L'ECO-QUARTIER D'AFFAIRES MONCONSEIL - COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE 2017.

Rapporteur : Monsieur Thibault COULON, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le compte rendu annuel à la collectivité 2017 de la Convention Publique d'Aménagement du parc d'activités Monconseil à Tours présenté par la SEM Maryse Bastié,

Vote à l'unanimité.

C_18_11_19_024-DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - LUYNES - ZI LES PINS - CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT LA TOURANGELLE IMMOBILIER - QUITUS DE FIN D'OPERATION.

Rapporteur : Monsieur Thibault COULON, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTTE** la reddition des comptes de l'opération tel que le bilan lui a été présenté ;

- **APPROUVE** l'acquisition, auprès de La Tourangelle Immobilier, des parcelles AS 136, AS 338 et AS 291, pour une valeur de 50 671,05 € HT;

- **ACCEPTTE** la rétrocession à la valeur symbolique de 1,00 €, au profit de Tours Métropole Val de Loire, des parcelles cadastrées AS 289, AS 290, AS 292, AS 293, AS 294, AS 295, AS 296, AS 271, pour une surface totale de 15 126 m²

- **APPROUVE** le règlement au profit de La Tourangelle Immobilier, du solde débiteur de 100 358,34 €, correspondant au solde de la participation de Tours Métropole Val de Loire ;

- **APPROUVE** la valeur des équipements publics à hauteur de 529 308,67 € HT qui seront intégrés dans le patrimoine de Tours Métropole Val de Loire, conformément à l'état annexé ;

- **DECIDE** que Tours Métropole Val de Loire reprendra à compter du 01 janvier 2018 l'ensemble des obligations (notamment contrats, conventions, marchés dont marchés de travaux, Taxes, etc.), des droits (baux, conventions, etc) et procédera à toutes les régularisations nécessaires.

- **DONNE** quitus de la gestion de cette opération à La Tourangelle Immobilier.

Vote à l'unanimité

C_18_11_19_025–POLITIQUE ALIMENTAIRE - ACHAT DE PARTS DANS LA SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF DE L'ABATTOIR DE BOURGUEIL.

Rapporteur : Monsieur Jacques LE TARNEC, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les statuts de la SCIC Abattoir Bourgueillois Services et l'achat de 114 parts sociales de ladite SCIC pour un montant total de 3.990 €, sur la base d'un achat de chacune des parts sociales d'une valeur de 35 € l'unité,

- **DESIGNE** Monsieur Jacques LE TARNEC, Vice-président délégué à la politique alimentaire métropolitaine, pour siéger au sein des instances de ladite SCIC,

- **AUTORISE** M. le Président ou M. le Vice-président délégué à signer tous documents liés à la mise en œuvre de cette délibération.

Vote à l'unanimité

C_18_11_19_026–AMENAGEMENT URBANISTIQUE - REVISION DU POS EN PLU DE SAINT-PIERRE-DES-CORPS - APPROBATION.

Rapporteur : Monsieur Christian GATARD, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'approuver le plan local d'urbanisme de la Commune de Saint-Pierre-des-Corps,
- **DIT QUE** :
 - la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Tours Métropole Val de Loire et en mairie de Saint-Pierre-des-Corps pendant un mois,
 - mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
 - la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Vote à l'unanimité

(1 abstention : M. DENIS)

C_18_11_19_027–AMENAGEMENT URBANISTIQUE - INSTAURATION DES PERIMETRES DE DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE-DES-CORPS.

Rapporteur : Monsieur Christian GATARD, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** :
 - d'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) telles qu'elles figurent aux plans du règlement - document

graphique - du plan local d'urbanisme de Saint-Pierre-des-Corps, approuvé en date du 19 novembre 2018,

- de déléguer l'exercice de ce droit de préemption urbain à la Commune de Saint-Pierre-des-Corps qui exerce, pour sa partie, le droit de préemption urbain sur les zones U et AU, à l'exception des secteurs concernant LE BOIS DES PLANTES, répertorié en zone UXb, LES YVAUDIÈRES répertoriées en zone UAc, UXa et UXb, la ZI NORD LA MORINERIE répertoriée en zones UC, UCm, UXc, ROCHEPINARD répertoriée en zone UAc, et pour lesquelles Tours Métropole Val de Loire exerce le droit de préemption urbain simple,

- **PRÉCISE QUE :**

- conformément à l'article R.151-52 al.7 du Code de l'urbanisme, les périmètres d'application du DPU figureront en annexe du PLU,
- la présente délibération sera soumise aux mesures de publicité prévues par les articles R.211-2 à R211-4 du Code de l'urbanisme,
- les frais induits seront imputés sur le budget principal de Tours Métropole Val de Loire.

Vote à l'unanimité

(1 abstention : M. DENIS)

C_18_11_19_028-AMENAGEMENT URBANISTIQUE - PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLU DE NOTRE DAME D'OE.

Rapporteur : Monsieur Christian GATARD, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'engager la procédure de modification n°2 du plan local d'urbanisme de Notre Dame d'Oé qui portera sur :

- l'ouverture à l'urbanisation la zone AU de la Saintrie, afin de répondre aux objectifs du PLH 2018-2023 et à ceux de l'article 55 de la loi SRU, justifiée par l'argumentaire annexé à la présente délibération,
- la protection du patrimoine, la mise en valeur du bâti ancien et l'organisation bâtie du centre bourg,
- la rectification d'une erreur matérielle sur la question des antennes relais,
- la correction d'une erreur matérielle de zonage sur la parcelle 282 occupée par l'EHPAD "Jardins d'Iroise",
- la précision de certaines règles sur les annexes.

- **INDIQUE** que cette délibération, conformément aux articles L.123-7 et L.123-8 du Code de l'urbanisme sera notifiée au :

- Préfet du Département d'Indre et Loire ;
- Président du Conseil régional du Centre ;
- Président du Conseil départemental d'Indre et Loire ;
- Président du Syndicat mixte de l'agglomération tourangelle (SMAT), compétent en matière de SCoT ;
- Président de la Chambre d'agriculture ;

- Président de la Chambre des métiers ;
- Président de la Chambre de commerce et d'industrie ;
- Maires des communes voisines, qui seront à leur demande associés ou consultés.

- **INDIQUE** que la publicité de cette délibération, conformément aux articles R-153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, fera l'objet :

- d'un affichage pendant un mois au siège de Tours Métropole Val de Loire et en mairie de Notre Dame d'Oé,
- d'une insertion en caractère apparent dans un journal diffusé dans le Département faisant état de cet affichage,
- d'une publication au recueil des actes administratifs de Tours Métropole Val de Loire.

Vote à l'unanimité

1 abstention : M. DENIS

- Information sur la procédure de modification n°1 du plu de Saint-Cyr-sur-Loire

Rapporteur : Monsieur Christian GATARD, vice-président.

Le projet de modification concerne principalement l'évolution du règlement du PLU pour :

- répondre aux besoins de futurs projets d'aménagement (augmentation de l'emprise au sol en zone 1AUa,...),

- corriger des erreurs matérielles (dans le rapport de présentation, les emplacements réservés, le plan des zones, les OAP, le lexique, les annexes, le règlement),

- apporter des précisions d'interprétation ou de certains éléments (définition à ajouter dans le lexique, précision à apporter concernant des OAP,...),

- compléter des documents (ajouter le plan des zones d'exercice du droit de préemption).

C_18_11_19_029-AMENAGEMENT URBANISTIQUE - TAXE D'AMENAGEMENT METROPOLITAINE - INSTAURATION DE SECTEURS A TAUX MAJORE.

Rapporteur : Monsieur Christian GATARD, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **FIXE** pour la part métropolitaine de la taxe d'aménagement sur le secteur dit de « La Gare » à Ballan-Miré, tel que délimité sur le plan ci-joint, un taux de 10% à compter du 1^{er} janvier 2019,

- **PRÉCISE** que dans ce secteur dit de « La Gare » à Ballan-Miré sont exonérés partiellement à hauteur de 20%, en application de l'article L.331-9 du Code de l'urbanisme :

Parmi les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7, les logements locatifs sociaux financés par le Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) ou par le Prêt Social Location Accession (PSLA) ; »

- **FIXE** pour la part métropolitaine de la taxe d'aménagement sur le secteur dit du « Grand Noyer » à Druye, tel que délimité sur le plan ci-joint, un taux de 20% à compter du 1^{er} janvier 2019,

- **PRÉCISE** que la présente délibération est valable pour une période d'un an. Elle est reconduite de plein droit pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas

été adoptée dans le délai prévu au premier alinéa de l'article L.331-14 du Code de l'urbanisme,

- **INDIQUE** que la présente délibération et les plans seront :
 - chacun reportés sur le document graphique qui figure à titre d'information dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme qui le concerne,
 - transmis aux services de l'Etat conformément à l'article L.331-5 du Code de l'urbanisme.

Vote à l'unanimité.

(5 abstentions : Mmes LAUNAY, JONATHAN, MM. TISON, VALLEE, DENIS)

C_18_11_19_030--AMENAGEMENT URBANISTIQUE - CREATION DE LA COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE.

Rapporteur : Monsieur Christian GATARD, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de nommer les membres suivants :

pour le Collège des élus métropolitains :	
Titulaires	Suppléant(e)s
M. Serge BABARY	M. Thibault COULON
M. Jacques CHEVTCHENKO	Mme Alexandra SCHALK-PETITOT
M. Bertrand RITOURET	Mme Martine GARRIGUE

pour le Collège des associations	
Titulaires	Suppléant(e)s
Mme Laurence RICCI-GOUBARD	M. Dominique BONNEAU
M. Claude METTAVANT	M. Marc COCSET
M. Yves COGOLUEGNES	M. Romain SÉCHÉ

pour le Collège des personnes qualifiées	
Titulaires	Suppléant(e)s
M. Xavier RODIER	Mme Marie-Pierre HORARD-HERBIN
M. Bruno MARMIROLI	M. Jean-Luc PORHEL
M. Grégoire BRUZULIER	Mme Martine RAMAT

- **DIT QUE** la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète d'Indre-et-Loire qui formalisera la Commission Locale du site patrimonial remarquable par arrêté préfectoral.

Vote à l'unanimité.

C_18_11_19_031–HABITAT - BILAN 2017 DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2011-2017 DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE.

Rapporteur : Madame Alexandra SCHALK-PETITOT, vice-présidente.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la communication du rapport 2017 sur l'exécution du Programme Local de l'Habitat 2011-2017.

Vote à l'unanimité.

C_18_11_19_032–MOBILITES - CONSTRUCTION DE LA PREMIERE LIGNE DE TRAMWAY DE L'AGGLOMERATION DE TOURS - CONVENTION DE MANDAT CITETRAM - QUITUS DE FIN D'OPERATION.

Rapporteur : Monsieur Frédéric AUGIS, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** la reddition des comptes de l'opération pour un montant total de 469.783.600,29 € TTC (395.178.674,94 € HT), dont 451.061.962,25 € TTC (379.527.802,37 € HT) pour la construction de la première ligne de Tramway et 18.721.638,04 € (15.650.872,57€ HT) d'honoraires à Citétram, Maitrise d'ouvrage déléguée.
- **APPROUVE** le solde du compte 238 et le transfert au Bilan de la communauté d'agglomération pour un montant de 451.061.962,25 € TTC, dont 71.542.505,24 € de TVA.
- **DEMANDE** le reversement par Citétram à Tours Métropole Val de Loire par titre exécutoire de recettes au compte 238 du trop-perçu des avances financières pour un montant de 1.096.290,63 € TTC.
- **ACCEPTE** le transfert en droit et obligations des marchés n° 09.002 (SYSTRA), 10.040 (ALSTOM), 11.133 (INEO SYSTRANS et 11.134 (ENFRASYS) non clôturés à Tours Métropole Val de Loire pour un montant de 85.283,80 € TTC, soit 71.069.83 € HT.
- **AUTORISE** l'émission de mandats à hauteur de 8.345,37 € pour comptabiliser les retenues de garanties non libérées.
- **DONNE** quitus de la gestion de cette opération à Citétram.

Vote à l'unanimité.

C_18_11_19_033–MOBILITES - DESIGNATION DU DELEGATAIRE TITULAIRE DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE SERVICES DE TRANSPORT PUBLIC DE VOYAGEURS DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE.

Rapporteur : Monsieur Frédéric AUGIS, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le choix de la société Keolis agissant au nom de ses filiales les sociétés Keolis Tours et Keolis Tours Access (en cours de création) comme délégataire des services de transport en commun public de voyageurs, du fait qu'elle a présenté la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour l'autorité concédante,

- **APPROUVE**, les termes de la convention avec la société Keolis à intervenir du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2025,

- **AUTORISE**, le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir et procéder aux mesures de publicité requises,

- **AUTORISE**, le Président ou son représentant à lever les options suivantes :

- Transport des personnes à mobilité réduite (Fil Blanc), à mettre en œuvre dès le début du contrat, incluant la desserte des communes de Vouvray, la Ville aux Dames et Vernou sur Brenne par ce service de transport des personnes à mobilité réduite,
- Expérimentation pour un an des navettes Joué les Tours et Tours Nord et mutualisation du parc de véhicules dédiés à ces navettes, à mettre en œuvre à compter de septembre 2019
- Nouvelles dessertes par des services de transport à la demande, sur les secteurs A à E, à mettre en œuvre à compter de septembre 2019,
- Option libre « tarification », à mettre en œuvre à compter d'août 2019

- **AUTORISE**, le Président ou son représentant, sur la base du compte d'exploitation prévisionnel 2019 intégrant ces options, à verser mensuellement à compter de janvier 2019 à l'exploitant 5 297 226 € HT représentant les charges d'exploitation de l'offre de base et des options levées dès l'entrée en vigueur du contrat (l'exploitant devant en parallèle reverser mensuellement à Tours Métropole Val de Loire la somme correspondant aux recettes d'exploitation conformément à l'article 25.1 de la convention) ;

- **AUTORISE**, le Président ou son représentant, à procéder au versement de l'indemnisation de la société Transdev à hauteur de 150 000 €.

Vote à l'unanimité

C_18_11_19_034–MOBILITES - NOUVELLE APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2017 FIL BLANC (TPMR TOURS), DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE.

Rapporteur : Monsieur Frédéric AUGIS, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **DIT QUE** la présente délibération ANNULE et REMPLACE la délibération du 25 juin 2018 uniquement pour le chapitre financier

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président à effectuer tous actes, toutes démarches et à signer tous documents afférents à la mise en œuvre et à l'exécution de la présente délibération

Vote à l'unanimité

C_18_11_19_035--MOBILITES - APPROBATION DE L'AVENANT 2 A LA CONVENTION DE DSP FIL BLANC 2016-2018 SIGNEE AVEC TPMR TOURS, DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE.

Rapporteur : Monsieur Frédéric AUGIS, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'avenant n° 2 à la convention de DSP Fil Blanc avec TPMR Tours, délégataire du transport des personnes à mobilité réduite;

- **AUTORISE** Monsieur le Vice-Président à effectuer tous actes, toutes démarches et à signer tous documents afférents à la mise en œuvre et à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

C_18_11_19_036--MOBILITES - APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LA SOCIETE EIFFAGE TP ET TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE RELATIF A LA REPARATION DU REVETEMENT EN BETON DESACTIVE DE LA VOIE DE TRAMWAY SUR LA ZONE DU CARREFOUR JAURES / NATIONALE.

Rapporteur : Monsieur Frédéric AUGIS, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le protocole entre EIFFAGE TP et Tours Métropole Val de Loire,

- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit protocole, à effectuer tous actes, toutes démarches et à signer tous documents afférents à la mise en œuvre et à l'exécution de la présente délibération,

Vote à l'unanimité

C_18_11_19_037--MOBILITES - APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LA SOCIETE ALSTOM TRANSPORTS SA ET TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE RELATIF AU REGLEMENT AMIABLE DANS LE CADRE DU MARCHE N° 10.040.

Rapporteur : Monsieur Frédéric AUGIS, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes du protocole transactionnel destiné à mettre un terme définitif au différend opposant Tours Métropole Val de Loire à ALSTOM TRANSPORTS SA,

- **ACCORDE** le versement de 311.533,00 € HT à la société ALSTOM TRANSPORTS SA pour le règlement des désordres et des différends ;

- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit protocole, à effectuer tous actes, toutes démarches et à signer tous documents afférents à la mise en œuvre et à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

C_18_11_19_038–INFRASTRUCTURES - APPROBATION DES RAPPORTS ANNUELS 2017 INDIGO, DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE PARKINGS EN OUVRAGE SUR TOURS.

Rapporteur : Monsieur Frédéric AUGIS, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** des rapports annuels 2017 du délégataire du service public de parkings en ouvrage,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à effectuer tous actes, toutes démarches et à signer tous documents afférents à la mise en œuvre et à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

C_18_11_19_039–SPORT - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SAVONNIERES POUR LA REALISATION DE VESTIAIRES SPORTIFS.

Rapporteur : Madame Marie-France BEAUFILS, vice-présidente.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **ACCORDE**, au titre de l'exercice 2018, un fonds de concours exceptionnel à la Commune de Savonnières d'un montant de 114.155 €,

Vote à l'unanimité

C_18_11_19_040–ENVIRONNEMENT - SIGNATURE DU CONTRAT AVEC ECO-MOBILIER POUR L'ANNEE 2018.

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc GALLIOT, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'approuver la convention avec ECO-MOBILIER pour l'année 2018,
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

C_18_11_19_041–EAU - ASSAINISSEMENT - VOTE DES TARIFS 2019 - BRANCHEMENTS EN EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES SUR LE TERRITOIRE METROPOLITAIN.

Rapporteur : Monsieur Bertrand RITOURET, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les tarifs des branchements en eaux usées et eaux pluviales sur le territoire de la Métropole, applicables au 1^{er} janvier 2019, tel que fixés dans le bordereau des prix ci-annexé,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

C_18_11_19_042–EAU - ASSAINISSEMENT - TARIFS 2019 - BRANCHEMENTS EN AEP SUR LES COMMUNES DE TOURS, SAINT CYR SUR LOIRE, SAINT PIERRE DES CORPS, SAINT AVERTIN- LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE ET SAINT GENOUPH.

Rapporteur : Monsieur Bertrand RITOURET, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le bordereau des prix ci-annexé portant les tarifs des branchements en eau potable sur les territoires sus-énoncés, à compter du 1^{er} janvier 2019

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

C_18_11_19_043–EAU - ASSAINISSEMENT - CONVENTION POUR LA FACTURATION ET LA PERCEPTION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT DES SECTEURS DES COMMUNES DE FONDETTES, LUYNES ET SAINT ETIENNE DE CHIGNY.

Rapporteur : Monsieur Bertrand RITOURET, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention portant sur le recouvrement de la redevance « assainissement collectif » auprès des abonnés du service de l'eau potable sur les secteurs de Fondettes, Luynes et Saint-Etienne-de-Chigny,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

C_18_11_19_044–EAU - ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU CHOIX DU DÉLÉGATAIRE ET DU CONTRAT DE CONCESSION POUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DE LA VILLE DE METTRAY.

Rapporteur : Monsieur Bertrand RITOURET, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'approuver le choix du soumissionnaire VEOLIA EAU – Cie générale des Eaux en qualité de titulaire du contrat de concession pour l'exploitation du service public d'eau potable sur le territoire de la commune de Mettray, sur la base des procès-verbaux et rapports des analyse,

- **DECIDE** d'approuver les termes du contrat de concession et l'ensemble de ses annexes tel que résultant du processus de négociation de service public avec ledit soumissionnaire,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant, le Vice-Président délégué, à signer ledit contrat de concession et à accomplir toutes les formalités et à signer tous les actes afférents à la constitution et à l'exécution de cette délégation de service public.

Vote à la majorité.

(6 abstentions : Mmes BEAUFILS, BELNOUE, JONATHAN, LAUNAI, MM. TISON, DENIS)

C_18_11_19_045–EAU - ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU REGLEMENT DE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHAMBRAY LES TOURS.

Rapporteur : Monsieur Bertrand RITOURET, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le nouveau règlement de service public d'eau potable sur le territoire de Chambray-Les-Tours,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

C_18_11_19_046–EAU - ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU REGLEMENT DE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT GENOUPH.

Rapporteur : Monsieur Bertrand RITOURET, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le règlement de service public d'eau potable sur le territoire de Saint Genouph,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

C_18_11_19_047–EAU - ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU REGLEMENT DE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE METTRAY.

Rapporteur : Monsieur Bertrand RITOURET, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, le nouveau règlement de service public d'eau potable sur le territoire de Mettray

- **AUTORISE**, Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

C_18_11_19_048–EAU - ASSAINISSEMENT - TRANSPORT DE BOUES ISSUES DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USEES DE LA GRANGE DAVID - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC LA COMMUNE D'AZAY SUR CHER EN RAISON DES DEGRADATIONS DE VOIES COMMUNALES.

Rapporteur : Monsieur Bertrand RITOURET, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la passation d'une convention de participation financière à hauteur de 8 800 euros avec la commune d'Azay sur Cher, afin de contribuer à la réalisation de l'entretien de voies communales desservant le bâtiment de stockage des boues.

- **DECIDE** de procéder au versement de 8 800 euros au vu de factures justifiant l'entretien de ces voies,

- **DIT QUE** les dépenses seront imputées au budget annexe de l'assainissement

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Vote à l'unanimité

C_18_11_19_049–GEMAPI - ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DES AFFLUENTS DU NORD VAL DE LOIRE.

Rapporteur : Monsieur Jacques LE TARNEC, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les statuts du syndicat des Affluents du Nord Val de Loire ,

- **DEMANDE** l'adhésion de Tours Métropole Val de Loire au syndicat des Affluents du Nord Val de Loire au 1^{er} janvier 2019,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cet objet.

Vote à l'unanimité

C_18_11_19_050–GEMAPI - DESIGNATIONS DE REPRESENTANTS GEMAPI.

Rapporteur : Monsieur Jacques LE TARNEC, vice-président.

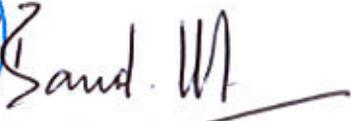
Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

DESIGNE :

- M. GADRAT en qualité de représentant titulaire de Tours Métropole Val de Loire au sein du SAVI
- M. HENRY en qualité de représentant titulaire de Tours Métropole Val de Loire au sein du NEC
- M. CHALON en qualité de titulaire de Tours Métropole Val de Loire au sein de la CLE Sage Cher Aval

Vote à l'unanimité

Clôture de la séance à 21 h 25.

 Le Directeur Général des Services,

Frédéric BAUDIN-CULLIERE